



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 novembre 2021
Séance du 25 octobre 2021

17 Ressources Humaines - modification des modalités de remboursement des frais de restauration dans le cadre de formations ou de missions ponctuelles

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **3**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN **36**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. BOUKHACHBA **2**

■ **Date de la convocation : 04/11/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Dans le cadre de formations ou de missions ponctuelles, les dépenses liées à la restauration des agents étaient jusqu'à présent remboursées de manière forfaitaire, à hauteur de 17,50 € par repas avec ou sans la fourniture de justificatifs.

Afin d'uniformiser les pratiques et le traitement des remboursements des agents et d'aller vers plus d'équité, la collectivité souhaite mettre en place, comme le permet la réglementation en vigueur, le remboursement des frais de restauration (dans le cas de formations ou de missions ponctuelles) sur la base des dépenses réellement engagées par l'agent (sur présentation de justificatifs), dans la limite de 17,50 € par agent (montant maximal réglementaire en vigueur actuellement). Ce plafond pourra être amené à évoluer en fonction des évolutions réglementaires.

Il vous est proposé d'approuver le remboursement au réel des dépenses liées à la restauration des agents dans le cadre de missions ponctuelles ou d'actions de formation.

Cette nouvelle modalité de remboursement des frais de restauration dans le cadre de formations ou de missions ponctuelles entraînera une diminution de la dépense annuelle. Pour information, le montant des remboursements des frais de missions représentait, sur l'exercice 2019 (exercice budgétaire non impacté par la crise sanitaire), un montant de 7 267,24 €.

L'incidence financière consécutive à cette mesure sera imputée à l'article 6256, sur le chapitre 011.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 12/11/2021
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110017-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2021,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 25 octobre 2021,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le principe selon lequel le remboursement des frais de restauration lors de missions ponctuelles ou d'actions de formation est réalisé sur présentation des justificatifs et dans la limite d'un plafond réglementaire fixé actuellement à 17,50 €. Ce plafond pourra être amené à évoluer en fonction des évolutions réglementaires.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet, à l'article 6256 et sur le chapitre 011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application téléréports citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 12 NOV 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 16 NOV. 2021

et publication ou notification le 16 NOV. 2021

affiché le 12 NOV. 2021

CREIL, le 16 NOV. 2021

Maire de Creil
Président de l'ACSQ



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET